

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 mars dernier, le député de Maskinongé, M. Simon Allaire, déposait un extrait de pétition concernant le processus de nomination et de formation des constables spéciaux de la SPCA de Montréal. Au nombre des interventions suggérées, cette pétition suggérait que les mandats de surveillance de l'application des dispositions du Code criminel relatives à la cruauté envers les animaux soient confiés aux inspecteurs de mon ministère.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) est responsable de l'application de la réglementation provinciale en matière de bien-être animal, soit la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1). Pour ce faire, le MAPAQ a conclu des ententes avec dix SPA-SPCA mandatées pour l'application de cette Loi et de son Règlement.

Ces ententes incluent notamment des mesures permettant d'assurer l'impartialité des activités d'inspection. Les SPA-SPCA mandataires ont l'obligation de produire une déclaration attestant leur engagement à s'assurer de l'objectivité et de l'absence de conflit d'intérêts lors de leurs actions ou lors de leurs interventions réalisées dans le cadre des d'inspections.

Outre les ententes conclues avec le MAPAQ, quelques SPA-SPCA ont aussi parmi leurs employés des constables spéciaux, nommés par le ministère de la Sécurité publique (MSP), chargés d'appliquer le Code criminel en matière de cruauté animale lorsqu'une situation le nécessite. Cette responsabilité s'ajoute donc au travail des inspecteurs, avec qui ils collaborent. Une SPA-SPCA pourrait donc appliquer le Code criminel sans appliquer la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal et vice-versa.

N/Réf. : 2020-06-16-008

Les constables spéciaux peuvent être nommés par le MSP en vertu de l'article 107 de la Loi sur la police. Un constable spécial prête serment devant un juge de la Cour du Québec ou d'une cour municipale et doit respecter le Code de déontologie des policiers du Québec. Entre autres, les constables spéciaux, comme les inspecteurs, doivent exercer leurs fonctions avec impartialité et éviter de se placer dans une situation où il serait en conflit d'intérêts.

Afin d'évaluer si la méthode de nomination utilisée présentement est optimale et efficiente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de la Sécurité publique et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs souhaitent poursuivre leurs discussions et leurs analyses conjointes.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name André Lamontagne.

André Lamontagne